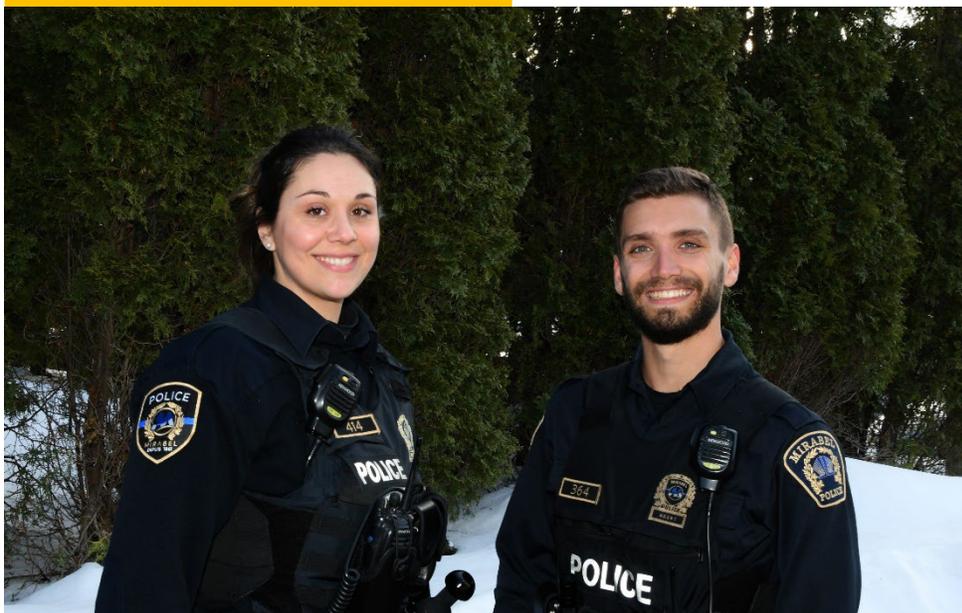




Déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles





Notre mission

- ❖ Maintenir la paix et la sécurité publique;
- ❖ Protéger la vie et la propriété;
- ❖ Prévenir le crime et les infractions, en rechercher les auteurs et les citer en justice;
- ❖ Appliquer les lois en vigueur au Québec ainsi que les règlements municipaux adoptés par le conseil municipal.

Nos valeurs

Au Service de police de Mirabel, nous avons quatre valeurs fondamentales qui sont nos priorités:

Respect, intégrité, engagement et professionnalisme

Nos services offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles

- ❖ Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge dans un délai raisonnable;
- ❖ Prise de rapport à la suite d'une plainte pour infractions criminelles;
- ❖ Procéder aux enquêtes;
- ❖ Accompagnement de la victime dans le processus du dépôt de la plainte;
- ❖ Référencement en matière de ressources d'aide;
- ❖ CAVAC, maison d'hébergement et autres ressources d'aide aux victimes;
- ❖ Programmes de prévention.

NOTE - « Infraction criminelle » : toute infraction prévue au Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) perpétrée après le 1^{er} mars 1972 et qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne; ainsi n'est pas visée une infraction criminelle perpétrée contre un bien.

Notre engagement envers vous

- ❖ Agir avec respect, compassion et courtoisie dans l'ensemble de nos interactions avec vous;
- ❖ Mobiliser l'expertise et les connaissances nécessaires pour assurer une prestation de service fiable;
- ❖ Intervenir avec diligence dans les situations le nécessitant;
- ❖ Prodiguer les services en assurant la confidentialité de vos renseignements personnels;
- ❖ Informer, référer, accompagner et soutenir;
- ❖ Assurer la simplicité des démarches pour l'obtention d'un service;
- ❖ Offrir une prestation de service empreinte d'ouverture en prenant en compte l'ensemble des citoyens et des citoyennes de la ville;
- ❖ Démontrer une écoute attentive à vos besoins afin de répondre à vos attentes concernant l'accessibilité des services;
- ❖ Informer la victime de l'évolution du dossier.



Mécanisme de plaintes

Pour porter plainte contre un policier

Les policiers municipaux du Québec sont soumis au Code de déontologie des policiers Québec (RLRQ chap. P-13.1, r. 1). Ce code détermine les devoirs et les normes de conduite applicables aux policiers dans leurs rapports avec le public lorsqu'ils exercent leurs fonctions. Pour porter plainte contre un policier, visitez le site du Commissaire à la déontologie policière.

deontologie-policiere.gouv.qc.ca

Vous êtes victime d'une infraction criminelle

Si vous n'êtes pas satisfait du service que vous avez obtenu à la suite du traitement de la plainte pour laquelle vous êtes victime, nous vous invitons à communiquer avec la personne responsable de la réception des plaintes et à faire part de votre insatisfaction en remplissant le formulaire disponible en ligne, sur le site de la Ville de Mirabel.

mirabel.ca/police

La personne responsable de la réception des plaintes

Karine Bazinet – Capitaine
Bureau des enquêtes criminelles

La procédure pour déposer une plainte

- ❖ Dès sa réception, le responsable prendra connaissance de la plainte;
- ❖ Un accusé de réception vous sera transmis dans les 10 jours ouvrables;
- ❖ Votre plainte sera transmise au responsable de la division concernée qui traitera la plainte.

Le droit de la victime d'être informée de l'issue de sa plainte

- ❖ À l'issue de la présente plainte, la victime est informée par la responsable de la division ou son représentant de sa finalité et des mesures prises.

Le délai de traitement d'une plainte

- ❖ La plainte est traitée dans un délai de 30 jours ouvrables ;
- ❖ Advenant l'impossibilité de traiter la plainte à l'intérieur du délai, le responsable communique avec la victime pour l'informer.



Horaire et heures d'ouverture

Le Service de police est ouvert 24 h par jour, 7 jours sur 7

Horaire régulier des bureaux administratifs :
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h
Vendredi : 8 h à 12 h

Coordonnées

14113, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y4

Téléphone : 450 475-7708 / 450 475-7706

Date d'adoption (ou de révision) de la déclaration de services

Mars 2023

